COMMUNE de BEUVILLERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 03 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement à la Salle des Droits Humains, sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

Présents:

Pierre COURCHAI, Marie-Claude JEHANNE Adjoints

Catherine VULPÉE, Hélène LESELLIER, Nicole ROUVIÈRE, Sébastien POUTREL, Pierre-Louis JEANJEAN, Richard DE FILIPPIS

Absent excusé:

Michel PICHARD

Absents:

Gilles BOULAND, Florence COLLINS, Frédérique PUPILLO, Yves LEFEBVRE

Monsieur Richard DE FILIPPIS a été élu secrétaire de séance.

1) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur Le Maire présente une ébauche du panneau sur lequel une photo de Simone VEIL a été apposée en vue de l'inauguration du groupe scolaire qui aura lieu le 06 Juin 2020 vers 15h00.
- Monsieur Le Maire lit la lettre de Monsieur Le Premier Ministre relative à l'épidémie du corona virus et communique le numéro d'urgence 0800 130 000 à joindre pour toutes questions.
- Monsieur Le Maire précise que Monsieur Le Préfet du Calvados a pris un arrêté interdisant tous les évènements publics dans un espace confiné en présence de 5000 personnes ou plus à l'instant t afin de limiter les risques de contagion au corona virus.
- Monsieur Le Maire lit le mail de Maître TEBOUL, Avocat en charge de l'affaire opposant la commune de BEUVILLERS à Monsieur et Madame MARCON Dominique.
- Monsieur Le Maire fait part des excuses reçues de l'association « Les doigts d'argile » qui n'a pas pu être présente à la célébration des vœux du maire.
- L'association des parents d'élèves de BEUVILLERS remercie la municipalité pour le financement du spectacle de magie qui s'est déroulé le 04 Décembre 2019.

2) TRAVAUX (intervenant Pierre COURCHAI - Adjoint en charge des travaux)

En fin d'année 2019, deux réunions ont été organisées l'une pour la commission « bâtiments et voirie – parc communal – chemins pédestres –sécurité » et l'autre pour la commission « environnement et pollution »

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Caniveau sur le chemin de l'Eglise
- Passages piéton et signalisation horizontale
- Voirie Rue José Marie de Ben et Impasse Lionel Doray
- Effacement des réseaux Rue Gilbert Nopce
- Extension de l'éclairage public Chemin Le Coûteux
- Mise en place de priorité à droite
- Remplacement des caméras de la Salle des droits Humains
- Mise en place d'une caméra au terrain multisports
- Création du terrain multisports Reste à faire le marquage au sol
- Voirie de la Résidence du Châtaigner Reste à faire le marquage au sol et l'engazonnement
- Mise en souterrain de l'électricité de l'Eglise et création d'une rampe d'accès
- Création de 2 abris-bus
- Reste à faire voirie Chemin de l'Eglise et Chemin des Loges. Les travaux ne peuvent pas être réalisés tant que l'entreprise SOGETREL en charge de l'installation de la FIBRE n'a pas achevé ses travaux.

3/ DÉLIBÉRATIONS

A / Bulletin municipal Année 2020 – Recouvrement montant des encarts publicitaires

Comme chaque année, les encarts publicitaires des annonceurs participent au financement des frais d'impression du bulletin municipal. En conséquence, pour le bulletin municipal de 2020. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à recouvrer le montant des encarts publicitaires, fixé à :

- 225.00 Euros TTC
- 187.00 Euros TTC
- 157.00 Euros TTC
- 110.00 Euros TTC

B/ Création d'un poste d'agent de maitrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la mise en place de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet pour encadrer l'équipe des agents du service espaces verts à compter du 1^{er} Mars 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maitrise. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maitrise. Le tableau des emplois sera modifié et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

C/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la mise en place de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour effectuer les différents travaux en lien avec le service technique à compter du 1er Mars 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maitrise. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Le tableau des emplois sera modifié Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la mise en place de nouvelles missions, il convient de renforcer les effectifs du service administratif. Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de créer un poste adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 30/35ème pour effectuer les différentes tâches du secrétariat de mairie à compter du 1er Mars 2020. Cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Le tableau des emplois sera modifié et les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

E/ Création d'une place de taxi - Redevance d'occupation du domaine public

Un chauffeur de taxi souhaite créer une place de taxi sur la commune de BEUVILLERS le Conseil Municipal avec 5 voix contre et 4 abstentions décide de ne pas autoriser la création d'une place de taxi.

F/ Convention entre la commune de BEUVILLERS et ENEDIS pour le déplacement de 6 mètres de surplomb Haute Tension.

La société ENEDIS en charge de l'entretien du réseau électrique doit intervenir sur la parcelle cadastrée ZE 75 située Route du Sap et appartenant à la commune de BEUVILLERS. La société ENEDIS doit procéder au déplacement de 6 mètres de surplomb Haute Tension. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention d'ENEDIS et autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

G / Location logement communaux - Frais de chauffage au 1er Janvier 2020

Considérant le coût des factures d'énergie,

Considérant comme chaque année, qu'il est nécessaire d'actualiser et d'équilibrer proportionnellement les charges de chauffage dues par les locataires en fonction des dépenses. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir à compter du 1^{er} Janvier 2020 le montant mensuel des frais de chauffage à 125.50 Euros pour les locataires des logements communaux chauffés par une installation communale.

H/ Tennis communaux - Tarifs adhésion au 1er Avril 2020

Les tarifs du tennis fixés depuis le 10 Avril 2010 n'ont pas été augmentés. Le conseil municipal à l'unanimité décide à nouveau pour cette année 2020, de ne pas augmenter. Les tarifs restent donc inchangés :

Carte famille (+1 invité)

80.00 Euros

Carte jeune (+1 invité)

40.00 Euros

I/ Encaissement chèques taxes funéraires 2020

Dans le cadre de leur activité, les sociétés de Pompes Funèbres sont tenues de reverser des taxes funéraires à la commune. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à encaisser les chèques de reversement des taxes funéraires provenant des sociétés de Pompes Funèbres.

J/ Encaissement chèque

Le samedi 8 Février 2020 suite à une soirée organisée à la Salle des Droits Humains, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule. Il a heurté 6 arceaux de protection qui ont été arrachés du trottoir. L'automobiliste n'a pas souhaité faire intervenir son assurance. Il a décidé de prendre en charge les frais de réparation estimés à 600 €. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 600€.

K/ Tarif location poterie - Association « Les Doigts d'Argile »

L'Association « Les doigts d'Argile » utilise le four mis à leur disposition pour cuire leur poterie. Dans ces conditions, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le coût de revient des cuissons pour le four à 3.30 Euros par cuisson.

L/ Projet d'acquisition d'une parcelle

Une parcelle boisée située Chemin du Val Mirey et cadastrée ZE 71 n'est plus entretenue.

Le propriétaire de cette parcelle domicilié dans l'Isère (38) avait fait savoir il y a quelques temps qu'il souhaitait mettre en vente cette parcelle mais qu'il ne trouvait pas d'acquéreur.

Le bois de cette parcelle engendre régulièrement des soucis lorsque les branchages se trouvent emporter par le ruisseau traversant cette parcelle.

Afin de pouvoir gérer l'entretien de cette parcelle boisée, Monsieur Le Maire propose qu'une offre pour l'acquisition de cette parcelle soit faite au propriétaire. Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur Le Maire à faire une offre de l'ordre de 5 000 € pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 1581 m² et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents liés à l'achat de cette parcelle.

4) QUESTIONS DIVERSES

Catherine VULPÉE: L'entretien des tombes des soldats morts pour la France doit être réalisé par les agents communaux. Madame VULPÉE indique qu'elle n'a pas trouvé la tombe de Monsieur José Marie de Ben et qu'elle a constaté sur une tombe le nom d'un soldat mort pour la France mais dont le nom ne figure pas sur le monument aux morts. Pour quelles raisons ?

Sébastien POUTREL: Il y a un trou sur la Route d'Orbec en face de l'entreprise ALVA.

Les services techniques peuvent-ils élaguer la haie du champ chérot.

Hélène LESELLIER: adresse ses remerciements pour ses six années de mandat qu'elle a apprécié

La séance est levée à 20h00